GORGES DE L'ARDÈCHE
L'INTERCO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
16, rue des Abeilles
07150 VALLON PONT D'ARC
Tél : 04.75.37.61.13

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 MARS 2025

Le 18 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VOGÜÉ, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.
Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, , Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)
Absents : Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Max DIVOL, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER
Pouvoirs : Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, Monique MULARONI à Louise LACOSTE, René UGHETTO à Richard ALZAS, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT
Secrétaire de Séance : Antoine ALBERTI

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6

Le président informe les membres du conseil communautaire de l'ajournement d'un point en ressources humaines concernant la présentation du tableau d'avancement de grades pour 2025.

Il rappelle que le prochain Bureau se tiendra le mardi 8 avril et conseil communautaire le 15 avril

Le président sollicite le conseil pour la validation du procès-verbal du conseil communautaire du février 2025 dont le secrétaire était Claude BENAHMED.
Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2025_03_001 : Economie – Avenant numéro 1 à la convention de partenariat Polinno entre la CDC des Gorges de l'Ardèche et la CDC Beaume-Drobie

Rapport
Claude BENAHMED, Vice-Président à l'économie et au tourisme

- **Rappelle** les activités de la structure Polinno, objet de la convention de partenariat pour le développement des métiers d'arts signée en début d'année 2023.
- **Détaille** les objectifs de cette convention de partenariat :
  1) Sensibiliser les publics aux métiers d'arts
  2) Accompagner et former les professionnels des métiers d'arts
  3) Promouvoir et commercialiser les savoir-faire et les créations métiers d'art
- **Précise** que pour l'année 2025, la structure du Polinno a vécu des transformations substantielles nécessitant de mettre à jour certains éléments de cette convention et de poser des intentions à moyen terme en matière de développement du dispositif et d'impact sur le territoire.

- **Expose** que depuis septembre 2024 le Polinno a déménagé dans les locaux de l'ancien collège de Joyeuse qui a été rénové.
- **Explique** que les nouveaux locaux font désormais 650 m2 et sont composés d'une pépinière d'entreprises spécialisées métiers d'arts de 6 ateliers, d'un laboratoire de fabrication numérique, d'un espace de vente et d'exposition collectif, d'un espace résidence artistique, d'un espace de médiation artistique « micro-folie » et enfin d'une salle pédagogique.
- **Ajoute** qu'il est nécessaire de prendre en compte ces nouveaux éléments et de mettre à jour la convention de partenariat pour la gestion et l'animation du Polinno par avenant.

Le Président invite les membres à se prononcer sur cet avenant à convention de partenariat pour la gestion du Polinno entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la communauté de communes Beaume-Drobie.,

Délibération
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour la gestion du Polinno entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la communauté de communes Beaume-Drobie.

2025_03_002 Agriculture – Création d'un règlement d'aide à l'installation agricole

Rapport
Sylvie Cheyrezy, conseillère déléguée en charge de l'agriculture :

- **Rappelle** que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique, notamment pour l'octroi d'aides directes aux entreprises, mais qu'elle peut aussi l'être pour les exploitations agricoles.
- **Précise** que les élus de la commission agriculture ont souhaité apporter un soutien aux porteurs de projet agricole par la mise en place d'un règlement d'aide à l'installation, au même titre que l'aide aux entreprises.
- **Souligne** que l'installation agricole nécessite des moyens conséquents et, au regard de l'enjeu du renouvellement des générations d'agriculteurs, il est dans l'intérêt de la collectivité de soutenir cette activité. Cette aide, dont le montant peut s'élever jusqu'à 5 000 euros, peut s'ajouter à la Dotation Jeunes Agriculteurs, administrée par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Un passage du porteur de projet en commission agriculture sera nécessaire afin que celle-ci émette un avis consultatif pour l'instruction de la demande, avant son passage en bureau.
- **Ajoute** que la communauté de communes est engagée dans un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT), aux coté des deux autres intercommunalités du Sud Ardèche, dont l'objectif est de travailler sur la relocalisation de l'agriculture afin d'organiser un système alimentaire territorial. Cette aide s'inscrit en cohérence avec le plan d'actions du PAiT, en soutenant l'installation mais aussi, en favorisant la diversification des productions et l'installation en agriculture biologique. A cet égard, deux bonifications de 500 euros chacune sont comprises dans le règlement d'aide afin de répondre à ces enjeux.
- **Indique** que les élus seront attentifs aux projets permettant l'approvisionnement de la cuisine centrale en produits locaux issus de l'agriculture biologique, afin de favoriser les circuits-courts et répondre aux objectifs de la loi Egalim.
- **Fait** lecture du projet de règlement

Gérard MARRON questionne sur le nombre d'installations qui ont sollicité cette aide
Sylvie CHEYREZY explique qu'à ce jour 4 à 5 futurs exploitant(e)s ont contacté la CCGA
Hervé OZIL demande si les exploitants installés en début d'année et qui n'auraient pas eu connaissance de cette aide pourront tout de même en bénéficier s'ils en font la demande

Luc PICHON explique que cette question sera étudiée techniquement afin de voir s'il est possible juridiquement d'accorder une aide rétrospectivement.

Le président invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de mise en place de l'aide à l'installation, tels que mentionnés dans le projet de règlement en annexe.

Délibération
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve le règlement pour la mise en place de l'aide à l'installation agricole
-Mandate le bureau pour valider les projets,
-Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,

2025_03_003 Agriculture - Adhésion à l'association « Ardèche le Goût

Rapport
Sylvie Cheyrezy, conseillère déléguée en charge de l'agriculture,

- **Expose** que dans le cadre de la définition de sa politique en faveur de l'agriculture, la Communauté de communes souhaite adhérer à l'association « Ardèche le Goût » afin de bénéficier de son réseau et de ses compétences pour travailler sur la valorisation des produits locaux, particulièrement en restauration collective et en cuisine traditionnelle.
- **Précise** que ces actions s'inscrivent dans le Projet Alimentaire inter- territorial, auquel la collectivité est engagée.
- **Rappelle** que l'association Ardèche le Goût a été créée en 2009 par les Chambres consulaires du Département et sur l'impulsion du Conseil départemental de l'Ardèche. C'est l'émanation de l'association de gestion de la marque collective *Goutez l'Ardèche,* lancée en 1994. Cette structure totalise plus de 30 ans d'expérience en gestion de projets collectifs au service de la filière alimentaire ardéchoise.
- **Indique** que la Communauté de communes est l'une des rares collectivités du département à ne pas adhérer à l'association, ce qui ne lui permet pas de bénéficier des contreparties, à savoir :
  - L'accès aux services de l'association « Centre du développement de l'Ardèche (outil de communication, actions collectives),
  - Profiter d'un tarif « adhérent » sur les prestations d'Ardèche le goût : 20 % de remise,
  - D'un pack de prestations gratuites en contrepartie de la valeur de sa cotisation.
- Explique que la cotisation s'établit en fonction du nombre d'habitant du territoire et s'élève à 1 524 euros TTC par an.

Le Président demande de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à l'association « Ardèche le Goût ».

Délibération
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, des membres présentes et représentés,
-Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes à l'association « Ardèche le Goût ».
-Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,
2025_03_004 Habitat - Convention opérationnelle de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans le cadre du Pacte Territorial, pour l'année 2025

Rapport
Nicolas Clément, vice-président à l'urbanisme

- **Rappelle** que la communauté de communes a signé sa convention Pacte Territorial (2025-2027) par délibération N°2024_12_003 du 17 décembre 2024, pour mettre en place le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat).
- **Expose** que dans ce cadre il prévu de confier des missions à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) de l'Ardèche, Celles-ci porteront sur une partie des volets de la dynamique territoriale (volet 3.2) et l'information-conseil-orientation (volet 3.1). Les champs d'intervention sont les suivants : rénovation énergétique (tous publics), autonomie et lutte contre l'habitat indigne. Ce service comprendra l'information, le conseil personnalisé et l'orientation et sera assuré dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, ainsi que des animations grand public et à destination des professionnels du bâtiment.
- **Explique** que 'intercommunalité s'appuiera sur l'ALEC07 pour la mise en œuvre du SPRH, selon les axes suivants :
    - Volet 3.1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages

      Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées).

      Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

      • La mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus).

      Cette mobilisation des usagers comprendra l'information sur le SPRH et l'organisation d'opérations de communication spécifiques à destination des ménages.

      Deux actions annuelles seront déployées sur la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (conférence thématique, visite de rénovation, balade thermographique...). Ces actions sont à construire avec le service Rénov' Habitat de la CCGA et à intégrer dans le calendrier annuel des animations de la collectivité.

      • La mobilisation des professionnels : mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

      Une action annuelle sera déployée sur la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Cette action est à construire avec le service Rénov' Habitat de la CCGA et à intégrer dans le calendrier annuel des animations de la collectivité.
    - Volet 3.2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

      Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs.

      Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

      Ce volet contient la mission suivante :

      • Missions d'information : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers le service adapté au besoin du ménage. Ces informations seront apportées par un guichet par téléphone, par mail ou lors d'évènements. Le standard téléphonique sera mutualisé entre tous les EPCI partenaires de l'ALEC07 sur la mise en œuvre du SPRH.

Montants des contributions financières pour l'année 2025 :

Volet 3.2 du PACTE Territorial CCGA *Relatif à l'information, le conseil et orientation des ménage (ECFR')* Volet 3.1 du PACTE Territorial CCGA *Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (ECFR')*	Participation par habitant	Nombre d'habitants	Montant total versé par CCGA[1]
Contribution financière de la CCGA – Mission Volet 3.2 – Pacte Territorial CCGA	0,40 €	15 556	6 222,40 €
Contribution financière de la CCGA – Mission Volet 3.1 – Pacte Territorial CCGA – Pour 3 animations CCGA	0,28 €		4 355,68 €
Cotisation annuelle à l'ALEC07 - Partie 1 – Adhésion Service Public de la Rénovation	0,23€		3 577,88 €
Cotisation annuelle à l'ALEC07- Partie 2 – Adhésion Activité au service de la transition des territoires	0,09 €		14 00,04 €
		TOTAL	15 556 €

[1] *Sous condition de l'obtention des subventions Anah dans le cadre du Pacte Territorial 2025.*

- Modalités de versements de la contribution financière :
  La contribution financière pour le volet 3.2 du PACTE Territorial CCGA et les cotisations annuelles à l'ALEC07 (Parties 1 et 2), seront versées en début d'année, au plus tard le 31 mars 2025.

- **Expose** que La contribution financière pour le volet 3.1 du PACTE Territorial CCGA sera versée en fin d'année 2025 en fonction des prestations réalisées sur l'année, au plus tard le 31 Décembre 2025.

Délibération

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à 34 voix pour et 1 voix contre (Patrick MEYCELLE)

-Approuve la décision de signer la convention opérationnelle de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans le cadre du Pacte Territorial de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Pour la période du 1er janvier 2025 – 31 décembre 2025
-Consent à la participation financière de 1.00€ par habitant pour l'année 2025,
-Autorise le Président à signer la convention entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'ALEC07, pour cette année 2025
-Dit que le Président sera habilité à signer tout document complémentaire en lien avec la bonne mise en marche du SPRH sur le bassin sud Ardèche

2025_03_005 Ressources Humaines – Création d'un poste de Référent Famille

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines

- **Explique** qu'à la suite de la création du Centre Social-Culturel regroupant 20 communes, il est indispensable de créer un emploi permanent de Référent Famille dont la mission principale est de conduire et d'évaluer le projet de famille inscrit en cohérence avec le projet social du Centre Social et-Culturel sous la responsabilité de la Directrice du Centre Social et Culturel.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu la délibération n°2024_09_008 portant sur la création d'un Centre Social et Culturel des Gorges de l'Ardèche et approbation du « Projet Social 2025-2026 »,
Vu la délibération n°2024_09_011 autorisant le Président à recruter un Directeur du Centre Social et Culturel et un Chargé de vie familiale (catégorie B)

-Décide de créer un poste de Référent Familial sur le grade de Moniteur-Educateur et Intervenant Familiale (cat B) temps complet à partir du 1er avril 2025
-Acte la modification du RIFSEEP
-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.
-Dit que le poste peut être pourvu par un contractuel si nécessaire,

2025_03_006 Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif pour favoriser un changement de filière

Rapport
Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines

- **Expose** aux conseillers que suite à une affectation sur un poste administratif en date du 01/09/2023 d'un agent titulaire sur un grade d'adjoint d'animation territorial, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er avril 2025 pour régularisation.

Délibération
Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

-Décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er avril 2025 en remplacement du poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.
-Acte la modification du RIFSEEP
-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.
-Dit que le poste peut être pourvu par des contractuels si nécessaire,

2025_03_007 : Finances – Rapport d'Orientations Budgétaires – exercice 2025

Rapport
Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président Ressources

- **Rappelle** que conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.
- **Expose** qu'un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Il est proposé au conseil d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2025 qui sera soumis au vote de l'assemblée en avril 2025.

-Le Conseil prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération

2025_03_008 : Infrastructures – Voie verte tranche N°4 – avenant N°2 - prolongation du délai d'exécution pour les lots 1 et 3

Rapport

Antoine ALBERTI, Vice-Président aux infrastructures, aux bâtiments et à la mobilité,

- **Rappelle** que le marché de travaux pour la voie verte tranche 4 prévoyait une remise des ouvrages au 31 juillet 2024 et avait fait l'objet d'un premier avenant de délai au 31 mars 2024.
- **Précise** que compte tenu des problématiques hydraulique et de stabilité constatées sur certains ouvrages, et notamment le tunnel sous la RD, il convient de continuer les essais et études complémentaires afin d'envisager les interventions nécessaires.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer l'avenant N°2 de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2025 pour les lots 1 et 3 de la tranche 4 voie verte.

Gérard MARRON questionne sur les responsabilités des entreprises ou de la collectivité concernant ce chantier.
Luc PICHON explique que les responsabilités sont multiples et qu'à ce jour la notion de responsabilité n'est pas totalement définie. Pour autant une solution technique sera apportée prochainement. Il précise que la collectivité ne se trouve pas à ce stade en litige avec les entreprises et qu'une solution concertée devrait être proposée.
Antoine ALBERTI expose que la situation est difficile, en raison, d'une part des intempéries et d'autre part, par la composition argileuse du terrain

Délibération

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Autorise le Président à signer l'avenant n°2 de prolongation de délai d'exécution ainsi que tout document s'y rapportant.

2025_03_009 Espaces Naturels - Validation de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Combe d'Arc

Rapport

Luc Pichon, président

- **Expose** que dans le cadre de l'opération grand site de requalification des abords du Pont d'Arc, le Département de l'Ardèche est en cours de réalisation d'aménagements et d'équipements publics dans le secteur du Pont d'Arc.

- **Rappelle** que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est compétente pour organiser la baignade publique ainsi que des navettes publiques de transport reliant le centre de Vallon au site classé, le stationnement, tout comme la gestion et l'entretien des sites Pont d'Arc Amont, Aval et Belvédère.
- **Précise** que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des équipements et aménagements réalisés par le Département, afin de permettre à la Communauté de Communes l'exercice de ses compétences et la conservation du domaine public. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Gérard MARRON questionne sur les conséquences que cela engendrerait si la convention n'était pas signée
Luc PICHON explique que cette convention est sollicitée par le Département de l'Ardèche. Si à l'avenir, elle n'était plus signée, il n'y aurait pas d'accès aux parkings, donc pas de recettes et par voie de conséquence pas de navettes. Cette perspective est cependant très peu probable.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la validation de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Combe d'Arc à intervenir avec le Département de l'Ardèche.
Délibération
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Combe d'Arc à intervenir avec le Département de l'Ardèche,
-Autorise, le Président à signer cette convention.

2025_03_010 Espaces Naturels Espace Naturel - Révision du profil de baignade du site de Peyroche - Communes de Labeaume et Saint Alban-Auriolles

Rapport
Luc Pichon, président
- **Expose** aux conseillers que la communauté de communes est compétente dans la « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières ». À ce titre elle assure la mise en place et la révision des profils de baignade.
- **Rappelle** que le site de baignade de « Peyroche », situé sur les communes de Labeaume et Saint Alban Auriolles, est d'intérêt communautaire. Compte tenu de son classement « insuffisant » au cours des huit dernières saisons, suivi de son amélioration à un niveau « suffisant » à l'issue de la saison 2024
- **Précise** qu'il est nécessaire de procéder à une révision de son profil avant la saison 2025. Le coût de cette révision réalisée par l'EPTB, fixée à 2 500 €, est à la charge de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention avec l'EPTB pour la révision du profil de baignade du site de « Peyroche »

Nicolas Clément indique être modérément optimiste sur les chances de voir la plage de Peyroche réouverte et pointe les responsabilités de l'EPTB dans ce dossier. Il aurait souhaité que les représentants de l'EPTB viennent s'expliquer.
Luc Pichon indique qu'un courrier de l'ARS précise que compte tenu des dernières analyses la plage de Peyroche pourrait être ouverte à la baignade. L'une des conditions est la réalisation par l'EPTB, financée par la CCGA, d'une révision du profil de baignade de cette plage.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Délibération
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Approuve les termes de la convention à passer avec l'EPTB de l'Ardèche pour la révision du profil de baignade du site de « Peyroche » pour un cout de 2 500 euros TTC.
-Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

2025_03_010 Petit Enfance - Convention d'objectifs et de moyens 2024 pour la crèche « Les Péquelous »

Rapport
Guy Clément, Vice-Président en charge de l'enfance

- **Rappelle** que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence petite enfance, accompagne l'association « Les Péquelous » dans la gestion d'un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants situés à Ruoms.

- **Expose** qu'une convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de cette crèche intervient chaque année entre l'association et la collectivité. Elle prévoit notamment que la participation de la Communauté de communes au titre de l'année 2025 est fixée à 63 000 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question,

Délibération
Le Conseil communautaire entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2024 pour la crèche « Les Péquelous » annexée à la présente délibération, prévoyant notamment une participation de la Communauté de communes à hauteur de 63 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

Le secrétaire de séance
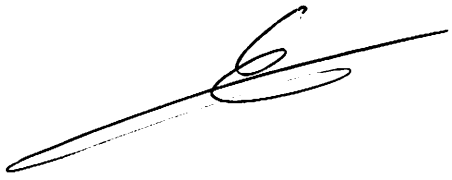
Antoine ALBERTI